Volume 99 Sélection française 2017/2

REVUE INTERNATIONALE de la Croix-Rouge

QUESTIONS ET RÉPONSES

L'action du CICR en faveur des personnes disparues et de leurs familles

Traduit de l'anglais

Voici bien longtemps que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) œuvre en faveur des personnes disparues et de leurs familles. En se fondant sur son mandat statutaire tel qu'il est consacré par les Conventions de Genève de 1949, les Protocoles additionnels de 1977, les Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les résolutions des Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge[1]*, le CICR travaille à prévenir les disparitions, à faciliter les échanges familiaux et à regrouper les familles. Le CICR travaille aussi à élucider le sort des personnes portées disparues et à déterminer l'endroit où elles se trouvent et ce, depuis 1870, lors de la guerre franco-prussienne, où il fit alors figure de pionnier en publiant des listes de prisonniers de guerre et en introduisant « le port de la plaque d'identité qui permettra d'identifier les morts*[2] *».*

Le CICR a renforcé et consolidé ses activités en faveur des personnes disparues et de leurs familles lorsqu'il organisa, en 2003, la toute première Conférence internationale d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux sur les personnes

1 Les Conventions de Genève de 1949, leurs protocoles additionnels et les règles de droit international humanitaire (DIH) coutumier qui sont applicables dans les situations de conflit armé, imposent des obligations aux États et aux parties au conflit, tant pour prévenir les disparations de personnes que pour y répondre le cas échéant. Pour les parties au conflit, l'exercice de ces obligations est principalement justifié par le droit des familles à connaître le sort de leurs proches et c'est pourquoi les parties doivent fournir aux familles toutes les informations dont elles disposent. Le droit international des droits de l'homme consacre aussi le droit des familles de connaître le sort de leurs proches portés disparus et l'obligation qui incombe aux autorités publiques d'enquêter sur les circonstances de la disparition. Cela est lié en particulier à la protection du droit à la vie, à l'interdiction de la torture et de toute autre forme de traitement cruel, inhumain et dégradant, ainsi que du droit à une vie de famille. Pour plus d'informations, consultez la fiche pratique du CICR « Les personnes portées disparues et leurs familles », disponible sur : https://www.icrc.org/fr/document/les-personnes-portees-disparues-et-leurs-familles (toutes les références internet ont été vérifiées en 2021).

2 Voir : https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/misc/5fzf29.htm.

portées disparues[3]*. Aujourd'hui, le CICR œuvre en faveur des personnes portées disparues et de leurs familles dans près de soixante pays. En 2018, il s'est lancé dans un nouveau projet établissant des normes techniques concernant les personnes portées disparues et leurs familles, en partenariat avec des experts et des professionnels du monde entier qui partagent tous le même objectif : prévenir les disparitions, apporter des réponses sur le sort des personnes disparues, déterminer l'endroit où elles se trouvent et répondre aux besoins spécifiques de leurs familles.*

Ce Q&R présente les travaux que mène actuellement le CICR sur la question des personnes disparues et se propose d'examiner notamment comment le projet « Personnes disparues » du CICR souhaite mettre la question des personnes portées disparues et de leurs familles au cœur de l'action humanitaire.

: : : : : : :

Qu'entend-on par « personne disparue » ?

Bien que la notion de personne disparue ne soit pas définie par le droit international, le CICR entend par personne portée disparue, une personne dont la famille est sans nouvelles, et/ou qui, selon des informations fiables, a été déclarée disparue en raison d'un conflit armé, international ou non international, ou d'une situation de violence interne, de troubles intérieurs, ou encore de toute autre situation qui puisse requérir l'intervention d'une institution neutre et indépendante[4]. Cela comprend les catastrophes naturelles et les migrations.

Les circonstances dans lesquelles les disparitions se produisent sont très diverses. Par exemple, les déplacements massifs que peuvent engendrer les conflits armés entraînent la disparition de personnes qui n'ont pas les moyens de communication adéquats ou qui se sont séparées en chemin. Des migrants peuvent être portés disparus lorsqu'ils ne peuvent pas, ou qu'ils ne souhaitent pas, contacter leurs familles, notamment lorsqu'ils sont détenus. Des membres des forces armées ou de groupes armés peuvent aussi être portés disparus au combat. Des personnes dont le corps a été abandonné, enterré à la hâte ou dont la dépouille a été mal gérée, rendant l'identification difficile, voire impossible, peuvent aussi être déclarées disparues. Il en va de même pour des personnes qui sont capturées, arrêtées ou enlevées et détenues sans contact avec l'extérieur ou dans un lieu tenu secret.

La Convention internationale de 2006 pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (CIPPDF), le premier traité universel sur

3 Voir : *Les personnes portées disparues et leurs familles : résumé des conclusions des événements préliminaires à la Conférence internationale d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux* (19-21 février 2003), Genève, 2003, disponible sur : https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/misc/5jahz2.htm ; CICR, *Conférence internationale d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux sur la question des personnes portées disparues, Résultats* (y compris observations et recommandations disponible sur : https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/misc/5jygh4.htm.

4 Définition fondée sur CICR, *Les personnes disparues : Guide à l'usage des parlementaires*, Genève 2009, disponible sur : https://www.icrc.org/fr/publication/1117-les-personnes-disparues-guide-lusage-des-parlementaires.

ce sujet, emploie l'expression « personne disparue » qui couvre uniquement « l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté par des agents de l'État ou par des personnes ou des groupes de personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'État, suivi du déni de l'État de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi » (art. 2 CIPPDF). Selon le CICR, la définition des personnes disparues comprend également les personnes considérées comme des personnes disparues au sens de la Convention. Cependant, le CICR retient une description volontairement plus large des personnes disparues afin de veiller à ce que toutes les personnes disparues, y compris celles qui ne sont pas visées par la CIPPDF, soient couvertes et que les besoins de leurs familles, notamment leur droit de connaître le sort et l'endroit où leurs proches se trouvent, soient traités.

Aucun élément temporel ni aucune présomption de décès n'entrent dans la définition que donne le CICR des personnes disparues. Par conséquent, le CICR considère des personnes comme étant disparues à partir du moment où leurs familles signalent leur disparition, ce qui veut dire qu'il n'y a aucun « délai d'attente » avant de considérer qu'une personne est disparue. À l'inverse, une personne n'est plus considérée comme disparue lorsque la famille a reçu suffisamment d'informations fiables et crédibles sur le sort du proche recherché et sur l'endroit où il se trouve.

Quelle est l'ampleur du problème des personnes disparues ?

Des centaines de milliers de personnes sont actuellement portées disparues dans le monde à la suite de conflits armés passés ou en cours, d'autres situations de violence, de catastrophes naturelles ou de la migration. Qu'il s'agisse de combattants disparus au combat, d'enfants séparés de leur famille dans leur fuite ou qui sont recrutés de force par des groupes armés, de détenus incapables de joindre un parent, de déplacés internes ou de migrants ayant perdu tout contact avec leurs proches, beaucoup sont en danger et disparaissent chaque année. On ignore la véritable ampleur de ce problème qui, le plus souvent, n'est pas reconnu.

Les conséquences de ces disparitions sur les individus, les familles et les communautés au sens large, sont dévastatrices et souvent persistantes. L'anxiété permanente dans laquelle vivent les proches de personnes disparues ne peut être mieux décrite que par les mots de ce père d'une personne portée disparue dans le Caucase du Sud :

> Le plus difficile, c'est cette nervosité qui ne vous quitte jamais, cette idée qu'il pourrait frapper à votre porte à tout instant. La nuit, je tends l'oreille et quand j'entends un bruit, la première chose qui me vient à l'esprit, c'est que mon fils est de retour[5].

5 *Journée internationale des personnes disparues, une question centrale*, Genève, août 2016, disponible sur : https://www.icrc.org/fr/document/disparus-journee-internationale-des-personnes-disparues-rapport-2016.

Dans la région du Caucase du Sud, 7 538 personnes[6] sont portées disparues à la suite de plusieurs conflits armés.

Presque aucun pays n'est épargné par cette tragédie et la question des disparus concerne les quatre coins de la planète. Par exemple, sur le continent américain, 20 329 personnes[7] sont officiellement portées disparues au Pérou à la suite du conflit qui s'est déroulé de 1980 à 2000, tandis qu'au Guatemala on estime que 45 000 personnes[8] ont disparu à la suite du conflit armé interne.

En Asie, 1 333personnes[9] sont toujours portées disparues à la suite du conflit non international qui a secoué le Népal à la fin des années 1990 et dans les années 2000, tandis qu'au Sri Lanka, le CICR a enregistré plus de 16 000 cas de personnes disparues[10] à la suite du conflit entre le gouvernement sri lankais et les Tigres de libération de l'Ealam tamoul. Le continent africain est également profondément affecté par les disparitions. Au Soudan du Sud, le CICR recherche actuellement 3 200 personnes portées disparues et au Nigéria, c'est près de 13 000 demandes qui ont été déposées auprès du CICR et de la Croix-Rouge nigériane par des familles qui recherchent leurs proches disparus[11]. En Afrique du Nord et au Moyen-Orient, plusieurs pays ont été confrontés à des cas de disparitions à la suite de conflits armés passés. Au Liban, par exemple et selon le gouvernement libanais, 17 000 personnes[12] ont disparu entre 1975 et 1990. À la suite des conflits armés dans les Balkans occidentaux dans les années 1990, plus de 35 000 personnes ont disparu ; le sort de 70 % d'entre elles a été élucidé, mais plus de 8 000 personnes sont toujours portées disparues dans cette région[13].

Comme le montrent ces exemples, aujourd'hui encore, des cas de personnes disparues il y a des dizaines d'années ne sont toujours pas élucidés dans plusieurs pays. Pour les familles, cela veut dire que l'attente et l'angoisse se transmettent de génération en génération et qu'elles marquent l'histoire de communautés entières. À l'instar d'autres conséquences de crises qui ne sont pas résolues et qui s'étendent sur des décennies, cela peut freiner les perspectives de paix dans un pays ou une région. Cela est préoccupant pour des pays qui sortent de longues années de conflit et où des milliers de familles attendent toujours des réponses.

Certains pays sont aussi confrontés à une résurgence du conflit engendrant de nouveaux cas de disparitions qui viennent s'ajouter à quantité d'autres pour

6 Conseil de l'Europe, *Personnes disparues et victimes de disparition forcée en Europe*, Commissaire aux droits de l'homme, document thématique, mars 2016, disponible sur : https://rm.coe.int/personnes-disparues-et-victimes-de-disparition-forcee-en-europe-docume/16806daaa5.

7 Événement public organisé par le ministère péruvien de la Justice et des droits de l'homme, 20 avril 2018. Voir : http://www.gob.pe/institucion/minjus/noticias/4076-presentaran-el-listado-base-del-renade.

8 Nations Unies, Rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires – *Mission au Guatemala, Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires*, doc NU, A/HRC/4/41/Add.1, 21 février 2007.

9 Voir : *Nepal: Families Have the Right to Know the Fate of Their Missing Loved Ones*, CICR, 28 août 2018, disponible sur : https://www.icrc.org/en/document/nepals-missing-families-have-right-know-fate-their-missing-loved-ones.

10 CICR, *Rapport annuel 2017*, Genève, 2018, p.347, disponible sur : https://www.icrc.org/fr/document/rapport-annuel-2016-0. Ces chiffres datent de la fin de l'année de référence pour 2017.

11 *Ibid*, pp.184, 201.

12 Voir : International Center for Transitional Justice, *Lebanon: Addressing the Legacy of Conflict in a Divided Society*, disponible sur : https://www.ictj.org/sites/default/files/subsites/lebanon-legacy-conflict/.

13 CICR, *op. cit*. note 10, p.413.

lesquels aucune trace n'a été trouvée depuis des années, voire des décennies. En Irak, par exemple, certaines sources estiment que le nombre de personnes disparues dans les conflits passés et en cours se situe entre 250 000 et 1 million de personnes[14].

Le nombre de personnes portées disparues dans les conflits en cours dans le monde est considérable. Par exemple, plus de 10 000 cas[15] de personnes disparues ont été enregistrés auprès du CICR en lien avec le conflit en Syrie. Comme pour beaucoup des pays cités ci-dessus, ce nombre ne représente que les cas enregistrés par les familles auprès du CICR.

Les cas de disparitions sont quotidiens et récurrents dans plusieurs pays affectés par des situations de violence autres que des conflits armés. Des personnes disparaissent chaque jour, du fait de gangs, d'organes officiels ou d'autres groupes, voire en raison d'alliances entre divers acteurs de la violence. La disparition peut être une tactique utilisée à titre de représailles, pour instiller la peur chez les personnes et les communautés, pour éliminer ou intimider les témoins d'actes criminels ou d'actes commis lors de conflits armés. Dans des situations de violence qui n'atteignent pas le seuil d'un conflit armé, des personnes disparaissent aussi pour de tout autres motifs qu'une violation du droit, par exemple lorsqu'elles décèdent et que leurs corps restent introuvables ou qu'ils ne peuvent pas être correctement identifiés. Au Brésil par exemple, sur ces dix dernières années, les chiffres officiels révèlent que plus de 750 000 cas de disparitions[16] ont été signalés aux autorités, tandis qu'au Mexique plus de 37 000 personnes[17] ont été officiellement déclarées disparues.

Aujourd'hui, la question des disparus a pris une dimension d'autant plus internationale qu'elle se juxtapose à la question migratoire. Un nombre important de migrants disparaissent, dans des circonstances diverses, le long des routes migratoires du monde entier, en particulier lorsque, pour différentes raisons, ils ne sont pas capables de contacter leurs familles ou qu'ils ne le veulent pas, lorsqu'ils sont privés de liberté sans accès à des moyens de communication ou lorsqu'ils périssent lors de leur périple ou à leur arrivée. Les activités conduites pour retrouver la trace de migrants disparus sont d'autant plus complexes que de nombreux pays sont susceptibles d'être concernés ; lorsque des migrants décèdent, bien souvent leur corps n'est pas retrouvé ou ne peut pas être identifié. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) estime que, dans le monde, plus de 22 000 migrants sont décédés ou ont disparu dans des pays de transit et de destination, ou le long de routes migratoires, entre 2014 et mi-2017[18]. Selon l'IOM, le nombre de personnes enregistrées comme décédées est plus important en mer Méditerranée.

14 Conseil des droits de l'homme, Nations Unies, *Déclaration conjointe*, Nations Unies, A/HRC/22/NGO/157, 25 février 2013.

15 CICR, *op. cit*. note 10, p.491.

16 Voir Anuário Brasileiro de Segurança Pública, 2017, disponible sur : https://forumseguranca.org.br/anuario-brasileiro-seguranca-publica/ ; Anuário Brasileiro de Segurança Pública, 2018, disponible sur : www.forumseguranca.org.br/publicacoes/anuario-brasileiro-de-seguranca-publica-2018/.

17 Voir Registro Nacional de Datos de Personas Extraviadas o Desaparecidas, base de données, disponible sur : http://www.secretariadoejecutivo.gob.mx/rnped/consulta-publica.php.

18 Il ne s'agit que des cas signalés. Voir OMI « Latest Global Figures », *Missing Migrants*, disponible sur : https://missingmigrants.iom.int/latest-global-figures.

Pour toutes les situations mentionnées ci-dessus qui provoquent la disparition de personnes, le nombre croissant de dossiers anciens qui ne sont pas résolus tient souvent à des causes diverses, qu'il s'agisse de négligence, d'une méconnaissance, d'un manque de moyens et/ou d'une absence de volonté politique, ou encore de défaillances dans le partage d'informations entre les différentes banques de données.

Quelles sont les actions du CICR en faveur des personnes disparues ? Dans ses opérations, quelle est l'approche du CICR à propos de la question des personnes disparues ?

La question des personnes disparues, qui fait partie intégrante du mandat du CICR et du rôle de l'Agence centrale de recherches, a été qualifiée de priorité institutionnelle[19]. Depuis 2018, grâce à son approche humanitaire, le CICR entreprend des activités très variées en faveur des personnes disparues et de leurs familles dans près d'une soixantaine de pays à travers le monde. L'approche humanitaire du CICR se fonde sur les besoins des personnes affectées, ce qui englobe les victimes directes et leurs familles. En procédant à l'évaluation des besoins des familles de personnes disparues, celles-ci nous disent que leur premier besoin est de connaître le sort de leurs proches disparus et l'endroit où ils se trouvent.

Schéma 1 : carte montrant les activités du CICR en faveur des personnes disparues dans plus de 60 pays. © CICR/OSM 2018. Les frontières, les noms et les désignations utilisés sur cette carte n'impliquent pas leur reconnaissance officielle, ni n'expriment d'opinion politique de la part du CICR et ne préjugent pas des revendications de souveraineté sur les territoires mentionnés.

19 CICR, *Stratégie du CICR 2019–2022*, CICR, Genève, disponible sur : https://www.icrc.org/fr/publication/4354-icrc-strategy-2019-2022.

Cela signifie que l'intérêt de la population affectée, à savoir la recherche de la personne disparue et la réponse aux besoins de sa famille, est en tout temps prioritaire. L'approche humanitaire du CICR reconnaît qu'en plus de leurs autres besoins, les familles peuvent avoir un intérêt, ainsi qu'un droit, à ce que justice soit faite et à ce que des comptes leur soient rendus et aide les familles pour que tous leurs besoins soient couverts par les autorités responsables et/ou par d'autres institutions. Cependant, l'approche du CICR reste d'abord et avant tout axée sur l'impératif humanitaire d'apporter une réponse personnalisée, la plus rapide possible, au besoin des familles de connaître le sort de leurs proches disparus et l'endroit où se ils trouvent. Les personnes concernées devraient être reconnues comme titulaires de droits et leurs besoins multiples, socio-économiques, juridiques, administratifs, psychologiques et psychosociaux, tout comme leur besoin de reconnaissance et de prise en compte de leurs souffrances, devraient être pris au sérieux.

Le CICR cherche à répondre aux divers besoins des familles en déployant différentes activités et notamment en s'efforçant de créer un environnement favorable pour traiter de la question des disparus, initier des actions de prévention, veiller à la protection des personnes disparues et de leurs familles conformément au droit, conduire des opérations de recherche, mener des activités forensiques ainsi qu'en s'efforçant de mieux comprendre les besoins des familles des personnes disparues et de mieux y répondre.

Le CICR déploie un certain nombre de ces activités en faveur des personnes disparues, de celles risquant de disparaître et de leurs familles. Pour avoir un aperçu de ces activités, voici des exemples concrets :

- Prévenir la séparation des familles ainsi que la disparition de personnes et rechercher des personnes disparues grâce au réseau du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur le rétablissement des liens familiaux[20] et d'outils tels que « Trace the Face[21] », qui permet de rechercher des personnes disparues sur les routes migratoires et d'aider les familles qui ont été séparées à reprendre contact : le CICR entretient un dialogue sur les questions de protection, avec les autorités et les parties à des conflits armés, afin de leur rappeler leurs obligations en vertu du droit international pour prévenir les séparations des familles et de les aider à s'en acquitter, d'aider les personnes séparées de leurs proches à rétablir un contact familial et d'enregistrer les détenus et les autres groupes vulnérables afin de prévenir les disparitions. Le CICR permet aussi aux familles de rester en contact lorsqu'il effectue des visites dans des lieux de détention dans les plus de 90 pays et territoires où il opère.
- Apporter son soutien afin d'élucider le sort des personnes portées disparues et de déterminer l'endroit où elles se trouvent : le CICR préside les mécanismes de coordination créés pour élucider le sort des personnes portées disparues dans

20 Le Réseau des liens familiaux est composé de l'ensemble des services de Rétablissement des liens familiaux des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de l'Agence centrale de recherches du CICR au siège, à Genève, en Suisse. L'Agence centrale de recherches soutient et coordonne le travail du Réseau des liens familiaux. Pour plus d'informations, voir : https://familylinks.icrc.org/fr/Pages/accueil.aspx.

21 Disponible sur : https://familylinks.icrc.org/europe/fr/pages/home.aspx.

le cadre des conflits armés en Géorgie, les commissions tripartites relatives au conflit entre l'Iran et l'Irak et au conflit entre l'Irak et le Koweït, ainsi que le Groupe de travail sur les personnes portées disparues dans le cadre des événements survenus au Kosovo. Le CICR a également encouragé la création de mécanismes humanitaires dans plusieurs pays, notamment en Colombie, au Pérou et au Sri Lanka (puis leur a prêté son concours).

- Évaluer les besoins des familles de personnes portées disparues et mettre au point une réponse multidisciplinaire grâce à un soutien psychologique, psychosocial, économique, juridique ou administratif. Ces activités sont souvent conduites, grâce à un programme d'accompagnement, par des réseaux locaux d'entraide afin d'épauler les familles des personnes disparues à surmonter les difficultés liées à la perte ambiguë d'un proche. Des programmes d'accompagnement sont en place dans vingt pays et notamment au Sri Lanka, au Tadjikistan, au Liban, en Colombie, en Ukraine et au Sénégal.
- Fournir un appui juridique et technique aux États dans l'élaboration et l'adoption de cadres législatifs et réglementaires pour mettre en œuvre leurs obligations internationales. Dans cette perspective, le CICR a mis en place plusieurs outils parmi lesquels les « principes directeurs / loi type sur les personnes portées disparues[22] », ainsi qu'un « guide à l'usage des parlementaires[23] », afin d'aider les autorités à prévenir la disparition de personnes, à élucider le sort de celles qui, malgré tout, disparaissent et à préserver les droits des personnes disparues et de leurs familles. Entre 2003 et 2016, le CICR a aidé vingt et un États, parmi lesquels le Liban, le Sri Lanka et le Pérou, à élaborer des lois nationales et à prendre des mesures relatives aux personnes disparues à la suite de conflits armés et à leurs familles[24].
- Soutenir les services forensiques. En tant que seule organisation internationale offrant un service forensique à des fins exclusivement humanitaires, le CICR aide les autorités nationales à identifier les restes humains, en veillant à une gestion digne des morts et en renforçant les capacités forensiques nationales par un soutien aux services médico-juridiques, comme au Yémen, en Afrique du Sud, au Mexique et aux Philippines. Il est en effet essentiel que les autorités nationales se dotent de capacités forensiques bien formées, bien financées et indépendantes afin de garantir des informations fiables sur les cas de disparition et, ce faisant, diminuer le nombre de personnes disparues et de veiller à ce que les funérailles soient dignes et honorables.
- Élaborer, en coopération avec les Sociétés nationales du Sénégal, du Mali et de Mauritanie, un projet pilote transrégional sur les migrants portés disparus en Méditerranée personnes disparues lors de migrations, pour aider les pays à recueillir les informations nécessaires à l'identification des restes humains qui ont été récupérés.

22 Disponible sur : https://www.icrc.org/fr/doc/assets/files/other/model-law-missing-0209-fre-.pdf.
23 CICR, *op. cit*. note 4.
24 Voir la base de données du CICR sur la mise en œuvre nationale du DIH, disponible sur : https://ihl-databases.icrc.org/ihl-nat.

Le CICR a récemment dressé le bilan interne de ses activités en faveur des personnes disparues entre 2003 et 2016. Selon ce bilan, quels défis le CICR doit-il relever pour améliorer son action en faveur des personnes disparues et de leurs familles ?

En avril 2016, le CICR a dressé le bilan de ses activités en faveur des personnes disparues dans vingt-deux des pays où il opère[25] afin de voir quels progrès avaient été réalisés depuis 2003, date à laquelle le CICR avait organisé une Conférence internationale d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux[26] sur ce sujet et établi ses directives opérationnelles internes sur les personnes portées disparues et leurs familles. Ces directives ont orienté la réponse institutionnelle et les activités opérationnelles en faveur des personnes disparues et de leurs familles, en prenant en compte les besoins interdépendants des familles en leur apportant des réponses pluridisciplinaires sur le long terme.

Le CICR a acquis une expertise solide sur la question des personnes disparues et le bilan qui a été réalisé a mis en exergue les points forts de l'organisation : son approche humanitaire pluridisciplinaire fondée sur une solide expertise en termes de prévention, de protection, de sciences forensiques, de soutien psychologique et psychosocial, de sécurité économique et de conseil juridique ; ses activités humanitaires médico-légales ; son rôle en tant qu'intermédiaire de confiance, neutre et indépendant ; sa proximité avec les populations affectées ; sa capacité d'influence et de persuasion ainsi que la qualité du dialogue qu'il entretient avec des États et des parties à des conflits armés en leur apportant le soutien et les conseils nécessaires pour les aider à adopter des mesures efficaces pour prévenir les disparitions, élucider le sort des personnes disparues, déterminer l'endroit où elles se trouvent et accompagner leurs familles.

Cependant, ce bilan a mis l'accent sur d'autres aspects qui mériteraient d'être perfectionnés afin d'améliorer la qualité des réponses apportées et d'en accroître la portée, notamment à propos du sort des personnes disparues et de l'endroit où elles se trouvent. Par exemple, le bilan souligne l'existence de lacunes dans les réglementations relatives au délai de réponse suivant une déclaration de disparition, alors qu'il est nécessaire que les informations à propos des personnes risquant de disparaître et des personnes disparues soient recueillies le plus rapidement possible, traitées et transmises promptement. Il a également mis en exergue des lacunes dans les normes techniques relatives à l'accompagnement des familles, notamment lors de la phase de recherche, mais aussi lors de l'identification et de la restitution des restes humains aux familles. De plus, ce bilan a mis à jour la nécessité d'approfondir la question de l'accès, de l'utilisation et de la gestion des mégadonnées ainsi que de

25 Ces vingt-deux pays ont été choisis compte tenu de l'importance de la question des disparus en termes de ressources humaines, de moyens matériels et de la durée de leurs programmes (la plupart ont commencé avant ou autour de 2003). Des programmes plus récents ont également été choisis compte tenu de leur situation géographique ou de leur particularité thématique, à l'instar des programmes en Afrique ou des programmes liés à la disparition de migrants.

26 Voir CICR, *Les personnes portées disparues et leurs familles*, *op. cit*. note 3.

nouvelles technologies dans la recherche de personnes disparues. Finalement, l'étude réaffirme qu'il est indispensable que le CICR s'investisse à long terme sur la question des personnes disparues afin que son travail porte ses fruits au niveau national et qu'il est nécessaire de davantage s'appuyer sur les partenariats, dans le respect des modalités de travail du CICR et des principes fondamentaux du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, pour établir les fondements d'une coopération durable.

Pour l'avenir, comment le CICR envisage-t-il de faire évoluer ses activités en faveur des personnes portées disparues et leurs familles ?

À la suite de ce bilan, plusieurs initiatives ont été lancées dans le cadre d'une approche consolidée visant à prévenir plus efficacement les disparitions, à promouvoir la dignité humaine et à garantir aux familles le respect du droit de savoir. Parmi celles-ci, on trouve des stratégies opérationnelles pluriannuelles dans des situations de conflits armés, des situations post-conflictuelles de longue durée et des situations de violence qui n'atteignent pas le seuil d'un conflit armé, dans des régions comme l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Europe ; une action concertée en faveur d'un engagement diplomatique mondial et des opérations de communication afin d'inscrire la question des personnes portées disparues dans les priorités politiques des États et à la porter sur la place publique. Un projet sur quatre ans ayant pour objectif d'élaborer des normes professionnelles et de créer une communauté de pratiques, figure aussi parmi ces initiatives.

Le projet « Personnes disparues », lancé en 2018, a pour objectif de standardiser et d'harmoniser les pratiques existantes dans les réponses apportées aux personnes disparues pour que les praticiens du monde entier puissent travailler de manière plus efficace et plus rapide, mais aussi de façon plus coordonnée, afin d'améliorer la réponse apportée aux personnes disparues et à leurs familles. Pour ce faire, ce projet va mobiliser et coordonner tous les acteurs concernés afin de constituer et de renforcer la communauté de praticiens travaillant sur la question des personnes portées disparues. Cela vise les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les praticiens locaux et les experts scientifiques renommés, les premiers intervenants et les Sociétés nationales, les ONG, les universités, les associations communautaires (y compris les associations regroupant des familles) et le secteur privé. Les personnes affectées et leurs familles seront pleinement associées au projet.

Le projet « Personnes disparues » s'appuiera sur les conclusions et les recommandations de la Conférence internationale sur les personnes disparues de 2003, qui gardent aujourd'hui encore toute leur valeur. Il passera en revue les pratiques existantes ainsi que les normes et les directives actuellement en vigueur, afin de déceler les lacunes et d'en élaborer de nouvelles, si nécessaire. Associé à une campagne de communication ambitieuse, le projet aura pour objectif de placer les personnes disparues et leurs familles au premier rang des préoccupations humanitaires.

Comment les diverses préoccupations et situations visées par le projet « Personnes disparues » seront-elles traitées ?

Les normes techniques envisagées par le Projet concerneront principalement cinq domaines ou « piliers », qui couvrent différentes situations, conflits armés, autres situations de violence, catastrophes naturelles, situations post-conflictuelles et migration.

Le premier pilier vise à améliorer la qualité et le délai de **collecte et de traitement des informations** relatives aux personnes risquant de disparaître et aux personnes disparues. Une collecte plus rapide des informations et un accès à un ensemble de données plus perfectionné pourraient permettre de réduire significativement le nombre de personnes disparues ou de celles risquant de disparaître. Cela exige de prendre des mesures pour garantir la correspondance des données et, si possible, la centralisation de la gestion des données, en accordant une attention particulière à la gestion de la qualité des données pour assurer leur fiabilité. De plus, ce pilier étudiera des méthodes standardisées permettant de « rester en sécurité », des outils pour les futurs migrants afin de leur permettre de rester en contact avec leurs proches et des moyens permettant aux migrants de fournir des informations qui pourraient être utilisées pour faciliter leur identification en cas de disparition.

Le second pilier est relatif aux pratiques, aux principes et aux normes visant à **répondre aux besoins des familles des personnes portées disparues**, en termes de santé mentale et d'aide psychosociale, mais aussi de conseil juridique, administratif et économique. Ainsi, le projet s'efforcera de mieux répondre aux difficultés à court et à long terme auxquelles les familles des personnes portées disparues sont confrontées. La méthode permettant d'évaluer les besoins des familles sera également présentée en vue d'améliorer les pratiques actuelles.

Le troisième pilier se rapporte au rôle et à l'utilisation de la **science forensique** pour prévenir et résoudre les dossiers de personnes disparues. Il vise à déterminer les besoins et à élaborer les normes nécessaires pour améliorer la planification et la mise en place d'activités forensiques. Cela comprend les divers aspects liés à la gestion et à l'identification des morts, à la recherche et à l'identification des personnes encore en vie ; la communication avec les familles ; la collecte et la gestion des ensembles de données forensiques. Le concours et la contribution de la communauté mondiale des spécialistes et des instituts forensiques sera recherchée tout au long du Projet, notamment pour renforcer leur rôle afin de prévenir et de résoudre les cas de disparitions dans le monde entier.

Le quatrième pilier se concentrera sur les **mécanismes permettant d'élucider le sort des personnes portées disparues et de déterminer l'endroit où elles se trouvent.** Il ne s'agira pas seulement de réfléchir à une approche humanitaire de la question des personnes disparues, mais il conviendra aussi de s'efforcer d'élaborer des directives sur la manière d'assurer une complémentarité avec d'autres approches (par exemple, une approche fondée sur les droits). Ce pilier visera à définir des indicateurs pour mesurer l'efficacité des mécanismes et à fixer des critères permettant de savoir comment trouver les informations et y accéder, notamment avoir accès aux archives, à des fins humanitaires. Des mesures incitatives permettant d'obtenir des informations

seront proposées, par exemple auprès des témoins. Enfin, ce pilier étudiera les liens entre la standardisation des ensembles de données tels qu'examinés dans les piliers 1 et 3 et l'utilisation des mégadonnées telle qu'analysée dans le pilier 5.

Le cinquième pilier se penchera sur **l'utilisation des mégadonnées et des technologies de l'information** dans la recherche des personnes portées disparues, tant dans les conflits passés que dans les conflits en cours. Le projet étudiera la nécessité de se doter de normes spécifiques pour accéder, utiliser, gérer et protéger ces informations à des fins humanitaires. La fiabilité des données et leur numérisation à des fins humanitaires seront également abordées, de même que d'autres aspects tels l'analyse des données, l'extraction d'images des services de mégadonnées et d'algorithmes de recherche.

Comment le CICR entend-il initier un partenariat avec d'autres acteurs et recueillir des suggestions pour le projet « Personnes disparues » ?

Le projet « Personnes disparues » est ouvert sur l'extérieur et reconnaît qu'il est crucial de gérer et d'échanger des informations avec les acteurs et les personnes concernées. Il mobilisera des acteurs du monde entier pour créer et partager un fonds documentaire : expériences, récits, outils, bonnes pratiques et moyens permettant de répondre aux difficultés et aux problèmes récurrents. Un certain nombre d'événements, tels que des conférences et des ateliers, seront organisés pour instaurer un dialogue et favoriser les échanges. Une plateforme en ligne sera créée pour entretenir le dialogue et partager les documents, les données et les informations.

Le processus d'élaboration de normes, notamment le choix des sujets, le champ des travaux, la rédaction et la validation des documents, sera participatif et ouvert à tous, pour garantir leur acceptation et leur application les plus larges possible. Ces normes devraient être fondées sur des preuves et se référer à des pratiques ayant prouvé leur efficacité. Une fois validées et publiées, la mise en œuvre concrète de ces normes dépendra du soutien politique qu'elles recevront et de leur promotion efficace. Le projet examinera comment veiller à la pérennité de ces mesures une fois que le Projet aura pris fin.

Il y a bien des moyens de contribuer à ce projet, que ce soit en participant à des réunions d'experts ou en assistant à des conférences dans lesquelles le CICR rassemble des praticiens et des experts sur des sujets relatifs à ces cinq piliers thématiques, ou via des plateformes en ligne regroupant une communauté active de praticiens. Tous ceux qui voudraient apporter leur contribution sur des aspects plus spécifiques comme le financement du projet, son co-financement et la co-organisation d'événements, sont également les bienvenus. La question des personnes disparues est l'une des plus tragiques conséquences humanitaires à long terme, des conflits armés passés et en cours, d'autres situations de violence, mais aussi de la migration et des catastrophes naturelles. Pour plus d'informations et pour savoir comment contribuer dès maintenant, merci de contacter la délégation du CICR dans votre pays ou d'envoyer un courriel à : missingpersonsproject@gva.org.